[illegible]BEILLE.

[illegible] OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT [illegible] PAR JEROME BAYON.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

[illegible]DI MATIN, 31 AOUT 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 31 aout.

[illegible]MENT DE TROUBLES A LA NOUVELLE ORLEANS,

[illegible] ATTENTION!!!!....

[illegible]blement a eu lieu hier matin, sur la place d'ar[illegible] Il avait pour but, autant que nous avons pu l'apprendre, d'informer les habitants de cette ville que l'intention de [illegible] ouvriers blancs (mechanics) étaient de ne plus souffrir [illegible] esclave travailler avec eux dans un métier quelconque. [illegible] premier discours prononcé à cette assemblée ayant paru [illegible] une tendance à porter atteinte à la voix générale et à [la] tranquillité publique, M. Culbertson, recorder de la ville, [rempl]issant pro tempore les fonctions de maire, a donné des [ordres] pour faire arrêter de suite l'orateur et dissiper l'attroupement. Cet ordre fut exécuté à la lettre. Mais d'autres [rasse]mblemens pour le même objet ayant eu lieu dans divers [qua]rtiers de la ville, entr'autres au faubourg Ste. Marie, où [l'éten]dard de la révolte fut arboré, plusieurs compagnies de [la] Légion se sont de suite réunies et sont parvenues à maintenir l'ordre que quelques perturbateurs cherchaient vainement [à] détruire. Trois ou quatre individus ont été arrêtés et mis [en] prison accusés de chercher à exciter des émeutes. Ils seront scrupuleusement examinés [illegible]

Nous avons à louer particulièrement [illegible] compagnie des [illegible] d'Orléans pour [illegible]

[illegible]

[illegible] ville [illegible] elle [illegible] complètement réussi. Nous avons à ajouter aussi qu'au premier signal donné toutes les autres compagnies de la légion se sont réunies aux Gardes d'Orléans; et toutes ont rivalisé d'efforts et de dévoument pour prévenir le désordre qui semblait nous menacer, et pour trouver aux perturbateurs que la Nlle. Orléans n'a [illegible] à attendre de leur part.

Nous donnons ci-après la proclamation de M. Culbertson, remplissant les fonctions de Maire en l'absence du titulaire. [Ce] document tend à rassurer les citoyens sur les circonstances actuelles et leur prescrit l'adoption de certaines mesures [de sû]reté générale. Les habitans de la Nouvelle-Orléans [sauront] apprécier la conduite de ce digne magistrat.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

Concitoyens,

[Des ten]tatives ont été faites pour troubler la tranquillité [publi]que qui, selon les apparences est encore menacée. [Afin] de faire respecter nos lois, des mesures que j'espère [être] suffisantes ont été adoptées. Je vous invite à ne pas [vous] alarmer—soit de ce qui est au pouvoir des autorités [de la] ville ne sera négligé pour votre protection, ainsi que [pour] celle de vos familles. Mais afin de mettre à même [les a]utorités et nos soldats citoyens qui ont si galament [répon]du à leur appel à repousser avec plus de facilité toute [tenta]tive illegale de la part des perturbateurs de l'ordre, il [est c]onvenable de prier tout bon citoyen, tout ami de la [paix] de s'abstenir de paraître dans nos rues après dix [heures] du soir, et également de veiller avec un soin par[ticulier] à ce que les domestiques soient retirés chez eux [illegible]

[illegible] cette information, je suis [illegible] besoin, compter sur votre [illegible] magistrats et notre cité ne [illegible] scènes dont d'autres cités [illegible] Unis ont été les victimes. A dieu ne plaise [que] nous soyons réduits à la pénible nécessité de faire usa[ge de] la force qui est en notre pouvoir, mais que tous les [hom]mes malintentionnés quels qu'ils soient, soient avertis [qu']ils ont de mieux à faire c'est de renoncer de suite à [leurs] mauvais desseins, ou ils apprendront que la paix publi[que] ne peut pas être violée, ni nos lois foulées aux pieds avec [im]punité.

JOHN CULBERTSON,

Recorder, fesant les fonctions de Maire.

Nous voyons avec satisfaction que dans toutes les villes [du N]ord on s'élève généralement contre les menées des [aboli]tionistes. Nous donnons quelques extraits des journ[aux à ce] sujet, pour ne plus nous en occuper, car ces per[sonnes ennemies] du repos public ne reçoivent de toute part que [illegible] ne doivent plus occuper notre attention.

[illegible] devait tenir à Philadelphie une assemblée pour ex[primer] l'éloignement et le mépris que les habitans [de Philadel]phie [illegible] pour les *Tappanistes*; on cro[it] [illegible] plus nombreux qu'aucune de [illegible] cette ville. Tous les citoyens [illegible] beaucoup de membres du clergé y [illegible]

[illegible] *Chronicle*) [illegible] pendu, ou écorché, pour son in[illegible] dans nos affaires domestiques. On a [illegible] pourrir, et ces projectiles tombaient [sur] la tête de Thompson, quand il réussit à s'é[chapper].

[Des] passagers arrivés de New York à Charleston, rap[portent] que l'esprit public était dans une grande agitation [con]tre les abolitionistes, principalement contre Tappen, et [l'on] croit qu'il sera fort heureux s'il parvient à se garantir de [toute] injure personnelle. Il a envoyé sa famille à Brook[lyn] [illegible] uns de ses voisins ont abandonnés son [voi]sinage. On a dû tenir à New York une [gran]de assemblée, l'avant dernière semaine, pour expri[mer] leurs sentimens du peuple contre les abolitionistes. [illegible] ce mois, un grand nombre de citoyens se sont [réunis à] Tammany Hall, presque tous de la Caroline du [Sud.] L'assemblée fut haranguée par A. Moise, de New [York], qui a établi comme l'opinion des citoyens du sud [qu'ils] approuvaient la conduite des abolitionistes et [qu'ils] préféraient au bon sens, au patriotisme et à la [illegible] du peuple du nord.

[A] Boston, 500 citoyens ont signé une circulaire convo[qu]ant une assemblée à Fanueil Hall, pour s'opposer aux [illegible] des avocats de l'émancipation. La circulaire a [été] déposée à Topliffs, où elle a été couverte d'un grand [nombre] d'autres signatures.

[Deux] partis d'Irlandais, employés aux travaux du canal [de] Chenango, ont eu une bataille dans laquelle ils ont em[ployé] les armes à feu et trois personnes ont été dangereu[sement] blessées. Comme les travailleurs qui habitent sur [les] bords du canal marchaient pour se joindre aux com[ba]ttans, on a appelé la milice pour réprimer cette émeute.

La ville de Washington a été le théâtre d'une agitation ex[tra]ordinaire depuis l'arrestation de Crandell, possesseur de quelques publications incendiaires. La peuple ayant été in[formé] que Beverly Snow, mulâtre libre, avait parlé en ter[mes] irrévérens, des femmes et filles des artisans, s'est rendu en masse à sa maison, mais ne l'y trouvant pas, il se trans[porta] chez Hutton, autre mulâtre libre, pour y chercher Snow, [et] y trouva quelques journaux abolitionistes, puis on arrêta Hutton que l'on conduisit devant plusieurs centaines de personnes criant ici à, la porte! à la porte! " Le magistrat [ordonna] qu'on transfèrat Hutton en prison. A peine Hut[ton fut-il] sorti pour en arrêté d'être mis en prison que quel[ques] personnes s'écrièrent maintenant à la maison de Snow! la foule y rendit sur le champ et en quelques instans le si[gnal] donné, brisa et détruisit tout. Pendant ce temps, toutes [les] maisons où l'on pouvait supposer qu'il y était caché, de[vaien]t [illegible] pleuves de leurs habitans. De là, la foule se rendit au Center Market House; plusieurs discours y furent pro[noncés] et un comité de 24 personnes nommé.

Le [maire] a lancé une proclamation pour le maintien du bon ordre et le major-général Jones de la milice a aussi lan[cé un] ordre pour faire prendre les armes aux troupes en cas de troubles.

[illegible] à [illegible] personnes se sont rendues à l'Hôtel de Ville, ar[més] de mousquets et de bayonnettes, au même moment, 3 [ou 4]00 citoyens ont paru devant la maison de Snow, à 2 ou 300 pas de distance. Les deux partis ont gardé leurs positions jusqu'à la nuit, et la force sans armes s'est rendue à la partie [occi]dentale de la ville, où elle a brulé une cabane de nègres [illegible] elle s'est dispersée; la force armée à son tour a marché [à] l'endroit de l'incendie, et s'en est revenu.

Le bon ordre s'est rétabli, et aux dernières dates la ville [présen]tait l'aspect le plus pacifique.

IMPRI[illegible] DES ABOLITIONISTES.

[Cet] établissement [illegible] un des plus considérables de ce genre [aux] Etats-Unis, est situé dans la rue Nassau, à New-[York]. [Des] presses à vapeur sont employées jour et nuit [à] reproduire une immense quantité de brochures, gazettes [et] pamphlets qui sont ensuite distribués, gratis, dans tous [les] Etats de l'Union. Les chefs de cet établissement ont [illegible] la liste de tout ce qu'il y a d'avocats, négo[cians] et autres personnes qu'on suppose influentes dans [les] Etats du Sud. Ce qu'ils en veulent faire, on l'igno[re]. On suppose que cet établissement a à lui seul fait cir[culer] dans les Etats du Sud par le moyen de la poste, plus [de] brochures que toutes les presses réunies que ces états aient produit.

Le New[-York] [illegible] avant [illegible] du parti abolitionniste avaient tenu un conseil afin de régler leurs future operations. L'assemblée s'est tenue mais nous n'en connaissons pas les détails particuliers. Nous penchons à croire que les travaux du parti ont sensiblement souffert de leur connection avec ce sujet dangereux; et que M. Tappan, lui même est sur le point de se retirer de l'arène de l'émancipation: et nous ne serions nullement surpris de voir le projet abandonné d'après ces prudentes considérations.

Quant à leurs publications incendiaires, nous avons entendu dire, qu'ils ne désiraient point en forcer la circulation parmi ceux qui ne voudraient pas les recevoir.

GRAND INCENDIE A NEW YORK.

Nous apprenons que la ville de N. York vient d'être frappée d'une de ces grandes calamités qui ne se renouvellent que trop souvent dans ce pays.

Un incendie affreux, tel qu'on n'en avait pas encore vu depuis 40 ans s'est déclaré le 12 aout à 2 heures a. m. dans un quartier occupé presqu'entièrement par des imprimeurs, des libraires, des papetiers &c. La hauteur excessive des maisons, le peu de largeur des rues, et la nature des marchandises contenues dans les magasins, l'heure à laquelle l'incendie se déclara, tout enfin contribua à le rendre plus terrible.

Le feu éclata rue Fulton, dans une maison à cinq étages et bientôt [illegible] maisons de cette rue furent en proie aux flammes, qui s'étendirent rapidement dans la rue *Anne* et dans la rue *Nassau*. La perte a été d'autant plus grande que chaque propriétaire croyant sa maison à l'épreuve du feu négligeait les plus simples précautions pour se garantir de l'incendie; 46 des plus beaux établissemens typographiques de la ville, 11 ateliers de reliure, treize imprimeries de gazettes [illegible] considérable, 8 imprimeries pour des [illegible] ont été entièrement détruits. Enfin la perte est immense [illegible] on l'évalue au delà d'un *million de* [piastres] [illegible] triste conviction que plusieurs personnes ont péri dans les flammes, et l'on tremble que le nombre n'en soit plus grand qu'on ne pense. Plus de 500 hommes et autant de jeunes filles travaillaient dans ces établissemens sont à présent sans emploi.

Au nombre des victimes de cet incendie, on compte trois ouvriers imprimeurs.

MEXIQUE.

Les nouvelles que nous avons reçues du Mexique par lettres particulières, sont loin d'avoir la moindre coïncidence avec celles que nous donnent les journaux de cette république. A entendre ces derniers, il semblerait que le pays est dans un état de tranquillité sans exemple; que le vœu général de la nation est d'élever Santa Anna à la dictature, que la révolution du Sud est terminée grâce à l'ardeur infatigable de Don Nicolas Bravo; que par suite du traité signé entre Alvarez et lui, le premier sera obligé de quitter le territoire Mexicain, et avec lui trois ou quatre des premiers chefs de la conjuration; et enfin tant d'autres choses invraisemblables que nous n'avons pas cru devoir leur donner le moindre crédit, c'est la raison pour laquelle nous n'en avons fait aucune mention dans notre feuille. Nous avons préféré nous en tenir à nos correspondances qui, nous le croyons, nous éclaireront mieux sur la situation actuelle des affaires du Mexique. Voila donc ce que l'on nous écrit à ce sujet de Mexico sous la date du 3 août dernier.

Le gouvernement fédéral a donné des ordres, par courriers extraordinaires pour que l'on arrêtât Zavala partout où il sera rencontré.

Plusieurs corps de troupes de ligne marchent sur Texas par terre, et un bataillon est descendu de l'Orizaba dans l'intention de s'embarquer à la Vera Cruz pour la même destination.

Il paraît qu'Austin est parti de Mexico d'accord avec Santa Anna, qu'il emploirait toute son influence pour tâcher d'obtenir des colons du Texas qu'ils consentissent à la dictature.

Les Chambres et le pouvoir exécutif sont en opposition ouverte. Le ministre Tornel et le commandant Valencia ont écrit à Santa Anna pour l'inviter à se rendre en toute hâte à la capitale. Tornel est celui qui s'emporte avec le plus d'audace.

Le Congrès a été déclaré dissous, et le nouveau qui va se former octroiera la constitution centrale, que les hommes qui tiennent le pouvoir ont déjà rédigée. On assure que les auteurs de ce document sont Dn. Lucas Alaman, et l'Evêque de Puebla.

La ville de Mexico est dans un état de misère complète et la rareté du numéraire est telle, que le gouvernement a mis en circulation un papier monnaie avec lequel il paie ses employés. Ce papier a si peu de crédit qu'il ne se vend qu'à 18 ou 20 pour cent de perte.

Le gouvernement a été obligé d'annuller la vente des métaux dont Santa-Anna s'était emparé à Zacatecas et sur lesquels il avait fait un grand bénéfice pour son propre compte.

Il paraît que les chambres, pour lutter contre le gouvernement, comptent sur l'appui des généraux Bravo, Cortazar et Canalezo.

Il y eut le 1er. aout courant, une grande assemblée militaire dans la ville de Mexico à laquelle assistèrent le président *par intérim* Barragan, les ministres, les généraux et plusieurs autres personnages. On ignore l'objet de cette réunion, cependant des bruits circulent que les hauts fonctionnaires militaires veulent élever Santa Anna au trône impérial. (C'est ce que l'on écrit de Tampico et de San Luis Potosi.)

Rien de nouveau relativement à la révolution du Sud. Alvarez n'a pas voulu se soumettre aux propositions qui lui ont été faites par Bravo. Ce dernier ayant échoué dans sa négociation, se retira chez lui. [La nouvelle annoncée par la gazette de Tampico se trouve donc démentie.]

NOUVELLES RECENTES DE FRANCE.

La malle du nord arrivée samedi, nous a apporté des journaux de New York du 15 août, et des dates correspondantes des autres villes. A New York il y avait eu deux arrivages; le navire *Orleans* parti du Havre le 22, et le navire *Ontario* parti de Londres le 11 juillet. Nous publions ci-dessous tout ce qui nous a paru le plus intéressant.

On assurait en France que des dépêches reçues de Washington avaient transmis au gouvernement français l'assurance que les explications exigées par la chambre des députés, seraient fournies sans difficulté par le gouvernement américain. Cette nouvelle était, observe-t-on, colportée par des amis connus du ministère.

La nouvelle d'une insurrection républicaine à Sarragosse, et l'annonce donnée par le *Journal des Débats* de l'interdiction prévenue contre la navigation des navires anglais et français à travers les Dardanelles, ont alarmés les spéculateurs et les rentiers de Paris: c'est du moins, par cette double circonstance qu'on expliquait la petite baisse qu'avaient éprouvés les fonds français le 11 juillet.

Fin courant.	Ouvert à	Fermé à
Trois pour cent	79 50	79 30
Cinq pour cent	109 25	109 30
Rente de Naples	97 40	97 15

Relativement à cette insurrection, un correspondance particulière de Paris ajoute: "que toutes les conversations étaient occupées par l'étrange nouvelle donnée quasi officiellement par le *Journal des Débats* que le passage dans la Mer Noire avait été interdit à un bâtiment français portant M. Tussier, voyageur du gouvernement, par la raison, avait dit le cabinet de Constantinople, que des traités accordent à la Russie le droit exclusif de navigation dans cette mer. Un bâtiment anglais, portant un envoyé britannique à la cour de Trébisonde, s'est vu également refuser le passage. Cette circonstance, que l'avanie a été faite en même temps au pavillon britannique et au notre, rend l'affaire plus grave aux yeux de nos politiques, qui se rappelaient qu'il y a quatre jours (17 juin) lord Palmerston [illegible] sur l'existence des clauses secrètes additionnelles au traité d'Andrinople, a déclaré qu'il ignorait l'existence de telles clauses, mais que si elles existaient l'Angleterre ne les reconnaîtrait pas."

Le nouvel ambassadeur d'Angleterre en Russie, lord Durham, ne devait se rendre à Petersburg que vers la fin de juillet.

La nomination du maréchal Clauzel au gouvernement général des possessions d'Afrique est certaine. Il annonçait qu'il serait à Alger le 15 aout, et qu'il croyait pouvoir justifier les espérances fondées par les colons sur son administration.

DERNIERES NOUVELLES D'ANGLETERRE.

L'arrivée à New-York du navire *Ontario* parti de Londres le 11 juillet, nous fournit les détails qui suivent: La Chambre des Communes réunie en comité général, dans la soirée du [illegible] juillet, a adopté un bill intitulé: "*bill sur l'enrôlement des marins*," dont les dispositions sont, qu'après un service de cinq années [illegible] marine [illegible] [illegible] [illegible] protection qui les dispensera de servir pendant [illegible] deux années. Ce bill contient également [illegible] laquelle il est prévu [illegible] une [illegible]

[illegible] [illegible] pendant six autres mois, au [illegible] pour ce service additionnel [illegible] un quart de plus que leur [illegible] plus grand [illegible]

[illegible] de Constantinople, [illegible] est en [illegible] délibérait sur les mesures qu'il doit [illegible] envoyer, et que Mehemet Ali prévoyait [illegible] Les produits des manufactures [illegible] en grande demande; on annonce également que la peste qui ravageait Smyrne n'y faisait plus autant de progrès.

Des lettres d'Oran, du 23 juin, annoncent que les hostilités avaient commencé entre les Français et leur protégé Abdel Kader.

DERNIERES NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les nouvelles d'Espagne qui suivent, ont été également apportées par le navire *Orleans*, arrivé à New-York.

Des lettres de Saint Jean de Luz du 5 juillet annoncent que le capitaine Souzraga, commandant une trincadoure espagnole, est entrée le 4, dans la nuit, au port du Socoa, venant de Bilbao même. Pendant 28 jours qu'a duré le blocus de cette ville, cette embarcation est restée mouillée sur la rivière de Bilbao, en dedans du barrage établi par les factieux pour interrompre par voie de rivière les communications avec Portugalette.

"Ce capitaine rapporte que, pendant tout le temps de l'investissement, les troupes de la place de Bilbao, ainsi que les urbaines, ont fait preuve de courage et ont montré un dévouement sans exemple à la cause de la reine. Il rapporte également que, par l'éclat des bombes, environ cinquante maisons ont souffert, ainsi que quelques édifices publics.

"Le nombre des carlistes mis hors de combat est considérable, quoiqu'ils aient eu la précaution d'emporter les blessés à la montagne.

"Au moment du départ du capitaine Souzraga de Bilbao, la population de cette ville se livrait à des réjouissances publiques, l'enthousiasme était à son comble. Le général Lathera pensionnaient l'ennemi."

Des lettres de Bilbao du 1er juillet, disent que le général Cordova était entré dans cette ville à la tête de 5,000 hommes, pendant que le reste des troupes poursuivaient les assiégeant qui fuyaient dans les montagnes. Un courrier du cabinet anglais arrivé à Bayonne le 4 juillet et qui avait quitté Madrid le 30 juin, annonce que le général Saarsfield prenait le commandement de l'armée de Navarre, et le général Cordova, celui de trois provinces Basques.

Une dépêche télégraphique de Bayonne du 6 août, reçue à Paris, annonce que les troupes de la reine étaient encore à Bilbao le 3, mais qu'elles étaient préparées à faire un mouvement le même jour. On disait que la force de ces troupes était de 22,000 hommes. Les 6000 hommes du contingent portugais pour le service de la reine d'Espagne se trouvaient, dit-on, près des Frontières le 1er août.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, 10 Juillet.

—Il paraît décidé que le général Dembinski commandera la légion étrangère, à laquelle se joindra un corps de 2,800 hommes recrutés à Paris. Ce corps formera l'avant-garde de la Légion étrangère qu'il ira trouver en Catalogne, où elle va être immédiatement transportée.

La seconde division de volontaires anglais se rend à Saint-Sébastien.

Le Choléra qui faisait des ravages à Toulon avait perdu aux dernières dates (10 juillet) beaucoup de son intensité.

Des lettres d'Egypte annoncent que la peste continue à exercer au Caire des ravages effrayans. On compte chaque jour 1800 à 2000 morts.

Il paraîtrait que la nouvelle donnée par les journaux que le duc d'Angoulême méditait une équipée en Navarre n'est point aussi dénuée de fondement que l'on a prétendu d'abord. On a quelque lieu de supposer aussi que ce prince, encouragé sans doute par la sécurité avec laquelle son cousin don Carlos a traversé naguère le territoire français dans toute sa longueur, n'aurait pas reculé devant les chances périlleuses que présente le renouvellement d'une pareille tentative. Ce qu'il y a de certain, c'est que des troupes françaises viennent d'arriver dans les villages de la haute Alsace qui bordent la frontière du district Porentruy, elles ont assure-t-on, généralement pour mission de surveiller le passage de l'ex dauphin de France, qui menacent de traverser clandestinement ce royaume, pour aller rajeunir en Espagne les lauriers du Trocadero Helvétie.

On a des nouvelles de Madrid du 30 juin et de Lisbonne du 24. Tout était tranquille dans les deux capitales.

Le Journal des Débats mentionne, sans l'infirmer ni la confirmer, la nouvelle de la conspiration républicaine. Il espère que, si le fait est réel, l'autorité ne tardera pas à en donner connaissance au public.

—Si Moreno est à la tête des troupes de don Carlos, comme l'annonce la dépêche télégraphique d'hier soir, c'est une nouvelle faute de la part du prétendant. Moreno ne peut avoir la confiance d'aucun parti, et, n'étant point né en Biscaye et n'y ayant point fait la guerre, il ne peut obtenir la confiance des Basques.

Une lettre de Bayonne du 4 juillet, nous apprend que 500 volontaires anglais sont déjà arrivés à Bilbao.

Les guerillas carlistes, affaiblies de jour en jour par la désertion, continuent leur mouvement rétrograde vers les Pyrénées.

En présence de ces faits, la *Gazette de France* déclare que les trophées de Charles V empêchent Henri V de dormir et qu'il aurait déjà débarqué dans le Morbihan, si Charles X ne s'y était opposé.

—Les lettres arrivées aujourd'hui de l'intérieur de l'Espagne, prouvent que la presque totalité du royaume jouit d'une grande tranquillité et que le ministère tend à se concilier l'opinion publique.

—Depuis quelques jours, les nouvelles à effet se succèdent. Aujourd'hui on a déclaré à la bourse que don Miguel était débarqué en Portugal. Hier, un journal de Reims annonçait son passage dans cette ville. Quoique la nouvelle d'un débarquement ait eu peu de créance à la bourse, elle a fait en peu d'instans tomber les fonds portugais de 93 1-2 à 92 1-1. On a aussi repris la nouvelle déjà répandue il y a trois jours, de la présence du duc d'Angoulême sur les côtes de Biscaye.

Il était un autre bruit répété par des gens graves: c'est celui de la défaite du corps de christinos sorti de Bilbao, sous les ordres de Cordova, le 5 juillet. Dans la journée du lendemain, ce corps, battu par les troupes de Moreno, serait rentré à Bilbao, pressé par les carlistes l'épée dans les reins.

—Il n'y a point eu aujourd'hui d'audience de la cour des pairs. Elle achèvera demain, selon toute probabilité, l'audition des témoins de l'affaire de Lyon. Quoique les accusés aient pour la plupart résolu de ne point se défendre, les plaidoiries pourront cependant prendre un vif intérêt, à raison des turpitudes de police, que l'instruction morale à révélées. Cette face nouvelle donnée aux débats a réveillé l'attention publique, et quoique la cour des pairs soit en masse on ne peut pas plus défavorable à l'audition des faits qui viennent charger l'autorité, les révélations produites par l'interrogatoire des témoins Mercé, Picot et autres, ont produit effet même sur la majorité, et nous avons vu hier un pair ministériel déclarer qu'il n'aurait pas soupçonné des menées de ce genre, qu'on n'avait jamais, même sous la restauration, établi la provocation de police d'une manière aussi claire; qu'il fallait que le gouvernement se lavât à tout prix d'imputations aussi odieuses, etc.

CONSEIL DE VILLE DE LA N. ORLEANS.

Séance du 28 août 1835.

Présidence de M. Culbertson, Recorder.

Tous les membres présents excepté M. Caldwell.

Le journal de la séance est lu et approuvé.

Le Conseil prend ensuite connaissance du message du maire, dont lecture est donnée par le secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS, 28 août 1835.

A M. le président et MM. les membres du conseil de ville.

Messieurs,

Dans votre dernière séance, vous avez adopté, concernant les pompes à incendie, une série de résolutions dont quelques unes me paraissent sagement combinées dans l'intérêt de nos utiles compagnies dont le zèle ne s'est jamais démenti et qui ont été jusqu'ici d'un grand secours. Aussi, messieurs, me serais-je empressé de sanctionner les résolutions dont il s'agit, si elles n'eussent formé un seul tout avec d'autres résolutions dont je ne conteste pas l'utilité, mais qui prescrivent des dépenses trop considérables pour le trésor de la ville, si obéré depuis le commencement de l'année. Ces circonstances me forcent de vous faire le renvoi des unes et des autres. Veuillez considérer, messieurs, la position des terrains dont vous prescrivez l'achat ainsi que le coût des caves à pompes que vous voudriez y faire établir, et vous reconnaîtrez que cette affaire est assez importante pour mériter toute votre attention. En différant un peu ces améliorations, le trésor se relèvera de l'état d'épuisement dans lequel il se trouve aujourd'hui, et alors rien ne s'opposera plus à l'accomplissement de vos vœux.

L'adjudication de la ferme des huitres a eu lieu au bureau de la mairie, le 26 du courant, conformément aux ordonnances du conseil. Le chiffre total de l'adjudication s'élève à $14,468.

Je dois informer le conseil que M. P. D. Henry, adjudicataire de la construction des banquettes dans la rue Dalor jusqu'à la rue Lacourse, refuse de signer le contrat préparé par le notaire de la corporation à cause de la clause suivante, qui est l'une des conditions de l'adjudication indiquées par lui même.

"Le tout sera mesuré au pied courant et payé au prix qui sera été affermé pour l'adjudication. Dans le pied courant seront compris comme formant un tout (de chaque côté de la rue), le *curb stone*, le *gutter stone* et l'appui pavé. Les rigoles qui traversent les unes à leurs intersections, seront également mesurées au pied courant, sur la largeur de chaque rigole, compris le pavage qui la supporte à droite et à gauche."

Cette clause [illegible] expliquée par le voyer lui même au moment [illegible]

J'ai l'honneur [illegible] considération,

Messieurs [illegible] serviteur, [illegible]

Sur la première partie [illegible] motion de persister. C[illegible] membre, qu'il se voit obli[gé] [illegible] tion avec l'opinion du m[aire] [illegible] et il doit tout sacrifier [illegible] au bien général de la co[illegible] [illegible] l'exercice, mais on p[illegible] [illegible] ville.

On nous dit que l'état d'épuisement dans lequel se trouve le trésor ne permet pas pour le moment de faire une semblable dépense. Messieurs, le maire se trompe, la ville ne se trouve pas obérée de telle sorte qu'elle ne lui soit possible de faire face aux dépenses qu'occasionneront les batisses pour les pompes à incendie. Si l'on songeait réellement de quelle utilité est pour le public l'établissement des compagnies de pompiers on ne ferait jamais des objections comme celles qui viennent d'être faites. Le service actif que font ces compagnies, le zèle et le patriotisme que déploient les individus qui les composent, sont trop notoires pour que le Conseil ne persiste pas dans sa résolution. Les incendies [illegible], se renouvellent trop souvent en cette ville pour [illegible] ne sente pas la nécessité de seconder les nobles [efforts et] le désintéressement de ces différentes compagnies, [illegible] des établissemens jugés indispensables [illegible] à quelle somme pourrait s'élever la dépense qu'occasionnerait cet établissement? à 20 ou 25,000 piastres. Et [illegible] semblable somme qui pourrait arrêter le Conseil, [quand] les propriétés des citoyens sont exposées journellement à être la proie des flammes; non. Messieurs, le devoir de l'autorité locale est de veiller, autant qu'il est en [son pouvoir] de le faire, à ce que ces propriétés soient garanties [illegible] les faire assurer dit-on. Cela est vrai; mais il [illegible] les riches, que les personnes aisées qui pourr[aient]; les pauvres seront de cette manière abandonnés [illegible] tout moment à perdre le peu bien être [qu'ils] ont eu gagner à la sueur de leurs fronts. C'est sur [illegible] qui doit se porter toute la sollicitude du Conseil; [sur ces] malheureux qui souffriront par le rejet de l'ordonnance. Il le répète donc, ce n'est pas une somme [de 25,0]00 piastres qui doit arrêter la ville lorsqu'il [s'agit] des mesures pour sauver le peu que possè[dent] [illegible] ne peu tels souvent ne consiste qu'en quelques [illegible] indispensables, le linge de corps et de ménage [illegible] ils se trouvent ruinés complètement et [obligés] d'en appeler à la charité publique et à [la] [illegible] la Corporation. D'après les raisons [qu'il] [illegible] et dont le Conseil doit apprécier la justesse [illegible] donc pour persister.

M. [illegible] paraît inutile de rien ajouter à ce que vient [de dire l'hono]rable membre du 3e. district, aussi [illegible] ne croyais pas devoir ici signaler un fait qui tendrait peut-être davantage à engager le Conseil à persister dans sa résolution. Quel est le motif du veto du maire? C'est la grande dépense qu'occasionnerait à la ville les établissemens des caves à pompe et l'achat des terrains sur lesquels on devra construire. Mais cette dépense ne serait-elle pas diminuée de beaucoup par la vente du terrain que possède la ville dans la rue Dumaine. Ce terrain est d'une valeur assez considérable pour faire face à une grande partie de ces dépenses; il mesure soixante pieds de face à la rue, dont 40 seulement doivent être reservés pour la pompe du 3e. district. Il vote donc pour persister.

M Schmidt observe qu'il n'était pas présent à l'époque de la discussion de l'ordonnance, il demande donc d'être dispensé de voter, à moins qu'on ne lui donne lecture des résolutions. Le secretaire lui donne cette lecture. L'honorable membre se déclare suffisamment éclairé sur la nature de la question.

La motion de M. Pichot est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

La seconde partie du message ne donne lieu à aucune observation.

Sur la 3me. partie, M. Pichot présente une résolution pour autoriser le maire à faire mettre de nouveau à l'adjudication, à la folle enchère de M. P. D. Henry, la construction des trottoirs des faubourgs Delor et Saulet, après les publications voulues par la loi.

Les reglemens étant dispensés, sur motion de M. Gaiennie la résolution est mise aux voix et adoptée.

PETITIONS.

Lecture est donnée: 1o. d'une pétition de plusieurs habitans du chemin du bayou St. Jean, relativement au prolongement de la rue de l'Esplanade; ils consentent à l'ouverture de cette promenade, et demandent une compensation pour cette partie de leurs propriétés dont la ville pourra faire usage pour l'objet proposé. Ils désirent que l'estimation en fasse par arbitrage &c.

Sur motion de M. Pichot, cette pétition est renvoyée au comité de propositions auquel a été référée la lettre de Mr. Meyer.

2. D'une lettre de Mr. Claudet Dumont, traitant de pavage de la ville, et exposant au conseil les avantages immenses qui résulteront à la corporation de nouveau genre de pavage qu'il propose et dont il demande la permission de faire l'expérience sur une des rues de la Nelle-Orléans.

M. Thomas présente à ce sujet une résolution pour autoriser le maire à traiter avec Mr. Dumont pour le pavage des demi-ilets de la rue Bourbon entre les rues Ste Anne et St Pierre. Règles dispensées, motion pour l'adoption de cette résolution étant faite; Mr Baldwin présente un amendement par lequel les propriétaires en face des deux demi-ilets à paver doivent payer leur quote part, ainsi qu'il est [illegible] par les ordonnances du conseil.

Mr Pichot combat cet amendement. Il est réellement surpris que le membre du 7e. district se lève pour y ajouter à la résolution une clause dont le résultat sera à coup sur d'empêcher que le contrat ait lieu. L'honorable membre dit-il, n'aura pas sans doute réfléchi à cette conséquence; c'est qu'une expérience que la ville veut faire, et quelque soit le degré de certitude de Mr Dumont sur la réussite de son projet, il n'est pas démontré à l'évidence que ce projet réussira; par conséquent il est inconvenant d'imposer une taxe sur les citoyens pour un travail dont la ville ne peut garantir l'heureuse issue. Si le membre du 7e. district avait bien réfléchi il aurait présenté un amendement pour que les propriétaires fussent tenus de payer leur quote part. Mais encore, cet amendement deviendrait inutile puisque l'ordonnance sur le pavage adopté prévoit ce cas et a fixé la proportion du paiement entre la ville et les propriétaires.

M Baldwin retire son amendement et en propose un autre pour que le travail de Mr Dumont se fasse sur une rue en face d'une propriété de la ville. Il propose celle qui se trouve en face de la place du cirque.

Mr Labatut s'oppose à ce nouvel amendement. Comment le conseil pourrait il choisir une rue aussi peu passagère que celle que propose le membre du 7e. district. C'est sur une rue très fréquentée, c'est sur une rue où passent constamment les charrettes et les drays, où se transportent de lourds fardeaux que l'expérience doit se faire. Ce n'est que de cette manière que l'on pourra juger du degré de solidité du pavage proposé par Mr Dumont. Il votera donc pour la résolution telle qu'elle a été présentée.

Mr Thomas pense que l'ordonnance doit passer sans amendement et que la rue proposée d'abord est celle que l'on doit adopter pour l'expérience dont il s'agit.

Mr McFarlane expose que l'espace choisi et désigné par la résolution, serait peut être trop peu étendu pour permettre à Mr Dumont d'avoir toutes les chances de succès qu'il pense obtenir de son expérience. Il cite le cas du pavage de la rue Bienville. Un des ilets de cette rue, dit-il, devait être pavé d'après la méthode de McAdam, que voulait introduire en cette ville un individu de Boston. Un espace trop peu étendu a été désigné par le conseil, et la boue qu'y charroyaient les voitures ont fait avorter un projet qui pouvait, sur une plus grande échelle, obtenir tout le succès possible. Il propose donc, que pour l'expérience actuelle, on donne à Mr Dumont une étendue de terre plus considérable; cette étendue est fixée sur la rue déjà proposée, depuis l'Esplanade jusqu'à la rue du Canal.

Mr Berry se lève contre ce sous amendement. Il désire que l'essai ne se fasse que sur les deux demi ilets proposés dans la résolution. On ne sait pas, dit-il, quel sera le résultat de l'expérience et se serait exposer la corporation à une trop grande dépense, sans certitude de succès, que de faire choix de toute l'étendue de la rue Bourbon.

M. Allard partage cette opinion, il dit que les deux demi ilets proposés sont, d'après l'avis de M. Dumont lui-même, suffisans à l'objet qu'il se propose. Cet ingénieur paraît certain du succès de son entreprise, et ce serait inutile de lui donner une plus grande échelle que celle dont il a réellement besoin. Quant au pavage de la rue Bienville, d'après la méthode de McAdam, dit-il, il n'a pas réussi parce que le pavé, à l'époque du nettoiement des rues, se trouvait exposé à être dérangé et enlevé même par les pelles et les pioches employées à en retirer la boue. Mais ici, ce n'est pas le cas. Le pavage de M. Dumont est compact; il ne forme qu'un seul tout, bien uni, et il sera facile d'enlever la boue, sans rien déranger du pavé. Il croit donc que les deux demi ilets sont suffisans pour l'essai que l'on va faire.

Le sous-amendement de M. McFarlane est mis aux voix et adopté. L'amendement de M. McFarlane est mis aux voix et adopté. L'amendement de M. Baldwin tombe alors de lui-même.

M. Pichot propose un substitut pour autoriser le maire à fournir gratuitement à M. Dumont la quantité de matériaux telle que briques et pierres cassées dont il pourra avoir besoin pour son pavage.

Ce substitut est mis aux voix et adopté par une majorité d'une voix contre deux. L'appel nominal étant demandé il a paru que sur neuf membres présens MM. McFarlane, Schmidt, Labatut, Thomas, Pichot, Gaiennie et Allard avaient voté dans l'affirmative, 7 voix—et MM. Berry et Baldwin, dans la négative, 2 voix.

La résolution primitive telle qu'elle est amendée est mise aux voix et adoptée.

M. Pichot demande un recès de quelques instans, pendant lequel le secrétaire sera autorisé à se transporter au [bureau] du maire et l'informer qu'aux termes de la [illegible] ordonnance sur la police, les commissaires de [illegible] renommés, attendu que les trois mois [illegible] durant leurs fonctions est expirée [illegible] rant, et que légalement parlant, la ville [illegible] [illegible] sans commissaires en [illegible]

Le Conseil se réunit de nouveau [illegible] vant absent, rien n'est statué au [illegible]

Sur motion le Conseil [illegible] étant rendus [illegible]

Lecture est donnée [illegible] courante M. Shields, [illegible] expose qu'il a été malh[eureux] [illegible] prie le Conseil de vouloir bien lui favoriser les moyens de se rendre à Philadelphie où il espère grace aux talens reconnus du docteur Physic, se rétablir entièrement.

M. Berry fait la motion que la petition soit déposée sur le bureau, que le petitionnaire, dit-il, aille travailler de ses deux bras pour gagner sa vie.

Après quelques discussions dans le cours desquelles on [illegible] honorable et généreuse éloquence de M. Pichot, [la motion] de M. Berry est mise aux voix et rejetée à la [majorité] du Conseil, (deux membres seulement [votant] dans l'affirmative).

[illegible] présente une résolution pour autoriser le [maire à] [illegible] la somme nécessaire à pa[illegible] Philadelphie. Règles dispensées, [illegible] M. Berry présente un [amendement] [illegible] piastres la somme qui [illegible] cet amendement ainsi [illegible]

M. McFarlane [illegible] résolutions pour [autori]ser le maire à [illegible] d'un morceau de [terre] d'une suffisante [illegible] distance de la [ville] qui ne sera pas m[illegible] au dessus de [20 m]illes, pour y bâtir [illegible] la réception de tous [les] pauvres; que cet hospice [illegible] le contrôle [d'un] homme capable, [illegible] et qu'à [illegible] tous ceux qui s'adre[sseront] [illegible] la charité municipale, hommes, femmes ou e[nfants] [illegible] envoyés à cet [hospi]ce pour y être employés de [illegible] qu'il sera jugé convenable, eu égard à leurs [illegible] et que [le] revenu qui naîtra de cet établi[ssement] [illegible] au trésor et consacré au soutien d[illegible]

M. Schmidt présente un amendement [illegible] pour que la distance de la ville soit [illegible] jusqu'à 20 milles.

La résolution ainsi amendée est adoptée.

Sur motion, le Conseil s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures du matin.

ADRESSE DU COMITE DE LA CONVENTION DE BALTIMORE. [Suite.]

Nous avons déjà dit, concitoyens, que le choix d'un successeur au général Jackson devait être considéré comme une des affaires les plus importantes du pays; que de ce choix dependait non seulement le sort du parti républicain et de ses principes, mais encore la continuation du sage système de politique nationale suivi par le président Jackson, et qui a servi de base à son administration. Pour le prouver il nous faudra donner un court apperçu de quelques-unes de ses principales mesures, et entr'autres celles qui ont rapport à nos relations extérieures, au tarif, aux améliorations intérieures et à la banque des Etats-Unis.

On doit se rappeler que le général Jackson parvint à la présidence dans un moment de grande fermentation politique, et dans des circonstances toutes particulières. L'administration précédente était parvenue au pouvoir en dépit de la volonté bien prononcée de la majorité du peuple américain, et ses mesures avaient été fortement réprouvées et condamnées par la masse du parti républicain. Dans le système qu'elle avait adopté, les doctrines politiques de nos aieux étaient oubliées et abandonnées. La plupart des barrieres opposées au pouvoir illimité du gouvernement général étaient ou franchies ou rompues. La doctrine de *convenance et de bien général* était hautement proclamée et remise en pratique, et, profitant de l'immense latitude que donne pareille doctrine, ses partisans proclamaient que le pouvoir avait le droit de faire des lois aussi inconstitutionnelles dans leurs principes, que dangereuses dans leurs conséquences. Ce fut alors que les partisans d'un gouvernement [illegible] Jackson fut appelé [illegible] prirent l'alarme; et le général à cette fureur d'innovation par le peuple pour mettre un frein aux tions républicaines [illegible] et pour réintégrer nos institutions leur primitives. En conséquence leur pureté et leur vigueur de sa patrie, et entreprit d'arrêter [illegible] il se dévoua au service dont ses droits. Avec quelle [illegible] son bonheur en défendant ses engagemens, et combien les *voeux* n'a-t-il pas rempli ces amis en accomplissant la haute mission qui lui était confiée! Quels sont les faits principaux qui ont signalé son administration dans sa politique extérieure? Quels en sont les résultats? Dites le nous: intérieures? vis les nations étrangères n'est elle pas distinguée autant par ses lumières que par sa fermeté et sa modération? Tandisque son principe invariable était de rendre justice à tous et de ne souffrir d'injustice de personne, n'a-t-elle pas, dans un système politique paisible et libéral, consulté les intérêts et les sentimens particuliers de chaque portion de cet immense empire. Ne nous a-t-elle pas donné la paix, avec toutes les nations étrangères, et ne nous a-t-elle pas assuré un commerce illimité et productif avec toutes les nations civilisées? N'a-t-elle pas, à l'étranger, placé notre nation au premier rang des puissances et fait respecter son nom dans les quatre parties du monde? Et dans nos relations domestiques, sa marche n'a-t-elle pas toujours été sage et modérée, et n'a-t-elle pas produit des résultats aussi heureux—paix, prospérité et sécurité? l'extinction de la dette nationale, la propriété exemptée de cette taxe injuste nommée *tarif*, et l'industrie protégée et encouragée, en voilà les preuves. Cette administration impartiale, sans prédilection comme sans crainte n'a-t-elle pas gouverné pour le bien public. Sa devise n'a-t-elle pas toujours été *les droits des Etats-Unis et l'indissolubilité de l'Union*? La constitution n'a-t-elle pas toujours été son guide, et cette sage administration ne nous a-t-elle pas ramené aux vrais principes fondamentaux de nos institutions? Notre vénérable président n'a-t-il pas rempli, sans abus de pouvoir, toutes les promesses qu'il fit dans son premier message? Mais, concitoyens, malgré les sages mesures de son administration, le général Jackson, comme son illustre modèle Jefferson, était destiné à être assailli par une puissante opposition. Dès son entrée en fonctions il eut à lutter contre les manoeuvres les plus machiavéliques dont on eut jamais entendu parler dans aucun pays. Toutefois, dans les trois premières années de son administration il sut les déjouer. Ils ont depuis essayé tous les moyens que pouvaient leur suggérer et leur haine invétérée et la combinaison de leurs talens pour regagner la puissance qui leur était échappée, mais vains efforts! Tous leurs traits envenimés ont été repoussés par l'impénétrable bouclier du vénérable patriote Jusque là cette opposition, quoique violente qu'elle fut, n'avait présenté au combat que des hommes revêtus d'un caractère public et n'avait combattu que dans le champ de la politique et de l'esprit de parti, mais vaincus sur ce terrain ils ont à présent recours à la ruse et aux artifices les plus criminels.

A l'expiration de la première période présidentielle, [illegible] leur cause était desespérée, soudain un rayon d'espoir vint les ranimer—La Banque des Etats-Unis fut pour eux une puissance qui devait, croyaient-ils, les faire triompher. C'était leur dernière ressource, leur [illegible] de salut, et ils s'en saisirent avec ardeur [illegible] charte de cette banque ne dut expirer que [illegible] ils crurent agir en fins politiques en [illegible] prolongation avant l'expiration du service du [illegible] cette manière ils pensaient en empêchant [illegible] du président, assurer leur triomphe. Ils cr[illegible] dans une position difficile et dangereuse [illegible] nombreux partisans n'étaient pas d'accord [illegible] nance, ni sur la constitutionnalité des mesures [illegible] La Pensylvanie et l'Ouest se déclaraient [illegible] tier se prononçait contre la banque. [illegible] veler la charte de la Banque passait [illegible] bres du Congrès (et on croyait être [illegible] majorité pour) alors le président, toujours [illegible] avec lui même, serait obligé d'apposer son [illegible] perdait l'appui de tous ses partisans de la [illegible] et de l'Ouest, et son élection devenait dout[euse] [illegible] perdue. Si au contraire il approuvait le [illegible] de la charte, alors la Banque triomphait, et [illegible] tier, de l'appui duquel on croyait qu'il ne pou[vait] [illegible] avoir vrait, par principe, abandonner sa [illegible] trouvé un chef d'œuvre de politique [illegible] yen. En conséquence, la banque, [illegible] renouvellement de sa charte. Com[illegible] du veto bill passa dans les deux chambres [illegible] quelle constitutionnel du président. Tou[illegible] Mais ils fut leur joie, et quelles furent leu[illegible] *assent affai*-connaissent bien peu *l'homme* [illegible] et donna re. Il affronte l'orage d'une ma[illegible], la fois inopportun pour raison de son *veto* que e[illegible] espoir que tun et inconstitutionnel, leur c[illegible] plus tard il pourrait peut-être [illegible] ment la guerre.

Ce fut alors que la Banque [illegible] les bannières au président Jackson, et [illegible] tous ses efforts d'une opposition compacte [illegible] *veto* du général pour empêcher sa réélection [illegible] dans l'Ouest un Jackson produisit dans la P[illegible] tendait. Le peu effet tout à fait contraire à [illegible] fermeté vraiment ple admirant sa noble inté[grité] [illegible] de tous les tempêtes, était par découv[illegible] important et le actes de son administr[ation] [illegible] immense majorité plus glorieux. Il fut [illegible] Président à tité. Mais il restait [illegible] acharnée—Concitoyens triompher encore dans [illegible] le peuple avait rant que, par le fait de [illegible] dont la Charte prononcé sur le sort de [illegible] des raisons devait expirer dans [illegible] le Président qui dans son opinion [illegible] pouvoir exécutif, de crut de son devoir, [illegible] de la Banque des retirer les deniers [illegible] ailleurs par le Se Etats-Unis, et [illegible] son devoir était de retirer cretaire de la [illegible] opinion, l'intérêt public l'exi ces fonds [illegible] geait.

C'est [illegible] de vengeance rallume cette guerre [illegible] le président et ses adhérens. C'est [illegible] le pays souffrir un malaise, une de [illegible]. C'est alors que tous les ce[illegible] d'une terreur panique. C'est alors que [illegible] et notre sécurité furent menacés. [illegible] les criminels auteurs de ces funestes [illegible] opposition et sa fidèle alliée la Banque. [illegible] n'ont-ils pas employés? N'ont-ils pas cher[ché à] [illegible] le commerce? Et dans toutes les classes de [illegible] n'ont-ils pas cherché à arrêter le cours ordinaire [des affai]res! Ils avaient prédit misère, dévastation, ruine [illegible] si la banque n'obtenait pas le renouvellement [de sa] charte, et n'ont-ils pas employé les plus criminelles manœuvres pour que leurs prédictions fussent accomplies! La crise été forte, elle a été dangereuse, et il n'a fallu rien moins que le vertueux stoïcisme et l'inébranlable fermeté de notre président pour nous en sauver. Sourd à de vaines clameurs, inaccessible au torrent d'injures qu'on ne cessait de vomir contre lui, bravant les menaces, le général Jackson a fait ce qu'aurait fait Jefferson, qui vers la fin de sa carrière disait "la banque des Etats-Unis est un ennemi mortel des principes et des formes de [illegible]

[illegible] de M. [illegible] remettre en [illegible] et relativement [illegible] garde devra [illegible] auquel servi[illegible]

[illegible] [illegible] les parties de l'Union, soumise à une volonté et agissant en masse elle peut, dans un moment critique, renverser le gouvernement."

A continuer.

[illegible]

Arrivés d'ici au Havre, le Natchez, le Chandler Price, l'América, le St. Lawrence et le Persia.

En charge au Havre pour ce port, le navire Ernest, Igoard, devant partir du 1er au 15 août.

Parti de ce port et arrivé à Nantes, le 4 juillet, navire Ivanhoe, Laurenson.

AVIS AU PUBLIC.

AYANT appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisent la cause des abolitionistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés sont à la fois inexpédiens et injustes, et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.

BAILEY, KEELER et REMSEN,

Exchange place, no. 5, et Pearl street, N. Y.

New-York, 15 août 1835. 31 aout—9o

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $8 50 par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 61 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.

31 a[out] DENIS PRIEUR, maire

ON désire avoir une nourrice avec un enfant de l'âge de [illegible] à 6 mois, ou sans enfant. S'adresser à R Sakura[illegible], rue de l'Hôpital No 141, entre Bourbon et Dauphine. 31 aout—4

[Débar]qués offrent à vendre:

[illegible] barils eau de vie americaine, 4e preuve,

[illegible] caisses thé hyson,

25 demi caisses do.

20 caisses thé impérial en cannisters,

80 sacs poivre,

20 boîtes clou de girofle,

20 caisses canelle,

500 paquets do.

150 caisses blanc de baleine,

200 de savon,

50 barils de beurre de Goshen,

20 caisses morilleda,

60 barils huile de baleine,

150 milliers cigarres de la Havane,

100 caisses sucre blanc,

50 sacs de café, LEGENDRE & SAMOS[illegible]

31 aout—3 no. 47, rue Toulouse.

EN débarquement du navire *Francis*, et à vendre par le soussigné, 380 barriques vin de Bordeaux, 500 caisses vin St. Estèphe. F. H. PETITPAIN,

31 aout encoignure Chartres et Toulouse.

RUM.—50 barrils rum du nord, en debarquement du navire *Tropic*, à vendre par F. H. PETITPAIN,

31 aout encoignure Chartres et Toulouse.

1200 BARILS de farine, à vendre par JULES LE BLANC & co.

31 aout rue Royale, no. 103.

MARCHANDISES POUR LE MARCHE MEXICAIN—6 caisses de rubans, 8 do rubanillos, 4 do gallons noirs à triple chaine, 2 do rubans en gaze pour bonnets, 2 do bourdillons noirs, 10 de verreteries fines—Vin de Champagne, etc, 2 canons de 8 en bronze, à vendre par JULES LEBLANC & co.

31 aout rue Royale, no 103.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du brick Alexander, 12 demi pipes eau de vie de Cognac. En magasin, 300 barriques vins de Bordeaux de diverses qualités; 250 caisses vins Margaux, Pauillac et St Julien: 36 sergons vin blanc de graves.

31 aout FELIX LABATUT

ANDREWS ET FRERES, Rue de Chartres no [illegible] ont reçu par les derniers arrivages, coton de Lowell, nattes de l'Inde; couvertures de Rose, Mackinaw & Lits; cotonnades superfines et fortes; toiles d'Irlande, serges; gaze et batistes; linge de table; toile à draps fine et moyenne; damassé; coin de chemise en toile; bonnetteries grande variétés; indiennes pour meubles, ainsi qu'une des marchandises nouveautés, et un assortiment général [illegible] pour la saison.

Garçon, Beyo et [illegible] 31 [aout]

EN vertu d'un ordre contre Rois, Sobrino et Co. de 1er district judiciaire à moi adressé par la cour Bourse, soussignés des rues Custom vendu à la nouvelle cette ville, samedi 3 octobre prochain et St Louis, dans vue, le brick Venus, avec ses agrès, à une heure de relevée dans l'affaire ci-dessus [illegible] &c. saisie

Conditions: L'acquéreur fournissant son [illegible] quatre mois, et endossé à satisfaction.

31 aout FRED. BUISSON, [illegible]

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut.—Qu'il soit connu qu'attendu que Andrew E. Crane, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. D[uplessis], registrar des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," Approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu Lewis Phillips, le dit ordre en date du onze juin mil huit cent trente cinq, et rendu à l'effet d'opérer un partage; je soussigné, régister des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan, le [illegible] de juillet mil huit cent trente cinq, pour le compte de la succession du dit feu Lewis Phillips, la propriété foncière ci après décrite, laquelle a été adjugée au dit Andrew E. Crane, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un certain lot de terre, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Ste Marie, faisant face à la rue St. Charles, entre les rues Girod et Poydras; mesurant cinquante-cinq pieds six pouces de face, sur une profondeur de cent soixante pieds. Lesquels lots et les améliorations qui s'y trouvent ont été acquis par le dit défunt Lewis Phillips des héritiers Ferrière, par acte au rapport de Félix de Armas, notaire public, le cinq mars 1833, adjugés à A E Crane pour le prix de dix neuf mille cent piastres, $19,100.

Conditions de la vente—Un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou la vente et [le] mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, [sont] par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce vingt septième jour du mois d'Août A D 1835.

31 aout—4 W F C DUPLESSIS, Register des Testamens.

L. G. SASSINOT vient de recevoir par le brick suivans: Neptune de Marseille, et offre à vendre, les articles 500 barriques vin rouge, 125 barrils Madère, 80 [illegible], 100 demi barriques eau 200 caisses vin muscat, 200 caisses vin rouge, 200 paniers balles d'olives, 10 balles bouchons [illegible] balles amandes, 4 barrils cerises à l'eau de vie, 500 [illegible] bouteilles, 50 caisses vermicelle, 50 caisses savon français, avec plusieurs autres articles, le tout choisi par S Dumas, actuellement à Marseille.

31 aout L. G. SASSINOT.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No 8459—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—Henry Robert contre ses créanciers. La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers, est par ces présentes acceptée par la Cour, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Mr Louis Féraud, notaire public, le 9e. jour de septembre à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Extrait des minutes. Au greffe. Nlle Orléans, 28 aout 1835.

31 aout—3 ARMAND PITOT, greffier.

$35 DE RECOMPENSE.

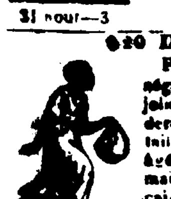

Est partie maronne depuis le 10 août, la négresse LUCIE, appartenant à Mme Jean Dumont. La négresse a une cicatrice au cou et est très remarquable par une brulure qu'elle a au dos, elle est âgée d'environ 30 ans. La dite récompense sera payée à quiconque la ramènera à sa maîtresse, rue Mandeville et Amour.

Dme. EUGENIE ENQUE.

31 aout—3

$20 DE RECOMPENSE.

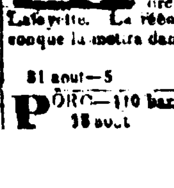

Partie maronne dimanche dernier la négresse BEQUI ou REBECCA, d'une jolie figure, peau bain, ayant une marque derrière le cou, se tenant [illegible] voutée, taille d'environ 5 pieds [illegible] 3 pouces, âgée d'environ 27 ou 28 ans, constitution maigre et mince, parlant très bien le français et l'anglais, ayant l'habitude de vendre des gateaux à la côte et au faubourg Lafayette. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la mettra dans une des geoles de cette paroisse.

P. A. ST. PEE,

31 aout—5 No 26, rue des Grands Hommes.

PORC—110 barils pour inspecté, à vendre par

31 aout G. DURSEY